



## Agir pour l'Environnement et le Développement Durable

Locaux associatifs – 10 rue Hegel - 29200 BREST

Tel : 02.98.49.53.92 – 02.98.47.45.13

Courriel : ae2d.29@gmail.com - Site : <http://www.ae2d.infini.fr>

Association agréée au titre de la protection de l'environnement pour le Finistère.

Association lauréate du trophée du Développement Durable 2006 et 2007.

Brest, le 14 mai 2009

Mesdames et Messieurs les députés du Finistère,  
Mesdames et Messieurs les sénateurs du Finistère,  
Monsieur le président du Conseil régional de Bretagne,  
Monsieur le président du Conseil général du Finistère,  
Messieurs les présidents des communautés de communes du Finistère,  
Mesdames et Messieurs les maires du Finistère,  
Monsieur le président de l'association des maires du Finistère.

Mesdames, Messieurs,

Alors que le "Grenelle des ondes" vient de démarrer, que ses conclusions ne sont pas encore rendues, le département du Finistère étudie l'installation de réseaux WIFI et WIMAX pour permettre au plus grand nombre d'avoir accès à la téléphonie mobile et au haut débit. Il nous paraît important de vous apporter quelques informations, afin que "vous ne vous trompiez pas de solution".

**La population est déjà sursaturée par la téléphonie mobile et par l'UMTS ou le 3G, alors qu'il s'agit d'un désastre annoncé et de technologies archaïques :**

- Les réseaux WIFI – WIMAX, comme les autres technologies sans fil (Téléphonie Mobile – GSM – UMTS ou 3G – DECT – BLUE TOOTH – etc...) attaquent gravement la santé publique.  
En effet, les preuves scientifiques sont là, regroupées récemment dans un grand Rapport international récapitulatif de plus de 1500 travaux publiés, non contestés. Publié en 2007, **le rapport BIOINITIATIVE** (condensé des informations essentielles joint à l'envoi) n'a fait à ce jour l'objet, sur le plan scientifique, d'aucune contestation. Tous les chapitres répertoriant les diverses formes de pathologies constatées commencent par le mot **PREUVE**.
- L'alimentation en haut débit par voie hertzienne est, sur le plan technique, inférieure sur plusieurs points à l'alimentation filaire :
  - Le débit des boucles locales, en hertzien, est plus que limité. Pas de réseau à plus de 2 mégas et le débit est partagé si l'usage est simultané ;
  - A ce jour pas de double play ni donc de triple play sur les boucles locales hertziennes. Qui de plus ne sont pas pérennes, il faudra les remplacer ;
  - Pas de choix de l'opérateur pour les clients "finals". Le choix est imposé, donc pas de concurrence. Alors que l'abonné hertzien paye plus que l'autre ;
  - **La cerise sur le gâteau concerne le WIMAX. Il n'est pas adapté aux zones accidentées. Les portées véritables, et les débits utiles ne sont pas au niveau annoncé.**

Ce qui semble échapper à qui prend la décision de la voie hertzienne, c'est que l'avenir c'est précisément le haut niveau technique. Sous couleur de diffusion du progrès, il s'agit donc de décisions techniquement "archaïques",

- car le territoire est déjà couvert à 98% par réseau filaire. Pour assurer le haut débit partout, des boucles locales en filaire suffisent et sont nettement supérieures en efficacité. On dépense donc des sommes considérables d'argent public, y compris européen, pour des travaux inutiles ;
- car les dossiers soumis aux politiques comportent d'importantes omissions sur des points essentiels. Une certaine désinvolture à l'égard de la réglementation apparaît partout ;
- car, du début à la fin, la population est soigneusement exclue dans la mise en œuvre de ces projets. **On est dans l'inverse de la démocratie.**

## **Les dispositions nécessaires à la prise en compte de la Santé Publique sont bien connues :**

- Seuil maximal légal d'exposition du public à 0,6 V/m.
- Moratoire sur l'UMTS ou 3G – où le marché ne répond pas aux espoirs de l'Industrie, et qui multiplie la toxicité par deux.
- Tous raccordements haut débit par filaire obligatoire, car 98% du territoire sont déjà couverts en fibre optique. Par conséquent, interdiction de tous réseaux WIFI – WIMAX.
- Reconnaissance officielle de l'E.H.S. (Electro-hypersensible) avec toutes conséquences administratives et notamment sur le statut d'handicapé.
- Organisation de zones blanches sur budgets publics.
- Déclaration d'invalidité de toutes mesures de champs liées aux opérateurs.  
Budgets publics territoriaux pour l'acquisition de sondes en continu avec obligation d'emploi coordonnée avec les représentants de la population.
- Interdiction de vente de portables aux moins de 14 ans.
- Organisation d'enquêtes sanitaires de proximité conduites en coordination avec les représentants de la population.
- Inscription du DAS gravé sur tout appareil.  
Le **DAS** est l'indice de débit d'absorption spécifique, en anglais c'est SAR et non DAS pour Specific Absorption Rate. Donc c'est un indice qui mesure le niveau de "radiofréquences" émis par un téléphone portable sur son utilisateur lorsqu'il fonctionne à pleine puissance. Son unité est le watt par kilogramme. L'absorption de champs électromagnétiques produit une élévation de température des tissus.
- Kit "mains libres" obligatoire.
- Grande campagne publique d'information sur les données réelles, notamment à l'attention des femmes enceintes et des parents.

## **En conséquence, il devrait en résulter une ligne claire d'action pour tout politique :**

- Prendre ses distances avec la désinformation organisée par les groupes de l'Industrie ;
- Prendre les moyens de remonter aux sources réelles disponibles, entre autres, auprès des associations "Robin des Toits", PRIARTEM et CRIIREM ;
- Faire la distinction entre intérêts d'ordre économique public et intérêts privés, et agir pour que les forces économiques soient au service de l'intérêt public ;

## **Nous vous proposons de vous engager en co-signant l'appel de "L'Union de Collectifs pour un environnement électromagnétique compatible avec la Santé" du groupe de "Coordination pour une Obligation de Responsabilité Politique et Sociale" (C.O.R.P.S.) :**

*"Je m'engage, personnellement, à mettre en œuvre les moyens dont je dispose, politiques ou autres, et en particulier la diffusion maximale des informations réelles dont j'ai connaissance dans l'objectif de l'intérêt public.*

*Dans le domaine de la téléphonie mobile et de sa famille technique, l'objectif est l'obtention d'une réglementation comportant un seuil maximal d'exposition du public à 0,6 V/m. Niveau défini comme seuil de protection sanitaire par les scientifiques indépendants, par le Parlement Européen et par les Associations."*

Par avance, nous vous remercions de l'attention que vous prêterez à ce courrier et vous prions de bien vouloir nous adresser votre engagement. Les réponses seront centralisées et rendues publiques.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Pour le Conseil Collégial d'AE2D, Claudette PEDEL

**Pièce jointe :** Condensé des informations essentielles rapport BIOINITIATIVE  
**Sites à consulter :** <http://www.robinstoits.org/>  
<http://www.priartem.fr/>  
<http://www.criirem.org/>